



Le 6 mars 2026

Comité Syndical du vendredi 6 mars 2026

Liste des délibérations examinées

En application de l'article L.2121-25 du CGCT (ordonnance et décret du 7 octobre 2021 mis en application le 1^{er} juillet 2022).

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars à 9h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet, à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et distanciel, et ont examiné les délibérations suivantes :

Numéro d'ordre	Objet	Décision
012-2026	Desserte en gaz naturel de la commune d'HÉNANSAL - Attribution de la Délégation de Service Public	Adopté
013-2026	Marché de maîtrise d'œuvre Espace Carnot – Finalisation de la procédure de concours	Prend acte
014-2026	Proposition d'engager des négociations en vue de l'achat des locaux de l'AMF22	Adopté
015-2026	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC) concernant le soutien des collectivités bretonnes à la production d'énergies renouvelables	Prend acte
016-2026	Amortissement comptable de l'outil I-TEM	Adopté
017-2026	Mobilité électrique – Grille tarifaire Ouest Charge	Adopté

Le Président


Dominique RAMARD

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 012-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Desserte en gaz naturel de la commune d'HÉNANSAL - Attribution de la Délégation de Service Public

Suite à la décision n°08-2024 du Comité Syndical du 17 mai 2024 concernant l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz de Hénansal et suite à la commission de DSP qui s'est tenue le 17 octobre 2025, le SDE22 a reçu l'offre unique de GRDF.

Après analyse, la Commission de DSP a décidé de poursuivre la phase de négociation avec GRDF. En effet, les questions posées lors de cette séance de négociation, qui s'est déroulée le 12 décembre 2025, portaient principalement sur le calcul du bénéfice sur investissement (B/I) et le niveau de participation financière locale.

Pour mémoire, ce contrat porte sur une délégation de service public de gaz naturel sur la commune d'Hénansal incluant la desserte du site de la coopérative agricole Garun Paysanne. Une prestation supplémentaire éventuelle n°1 (PSE non obligatoire) inclut la desserte du bourg d'Hénansal. Cette

desserte nécessite une extension du réseau gaz naturel à la concession historique de Lamballe. Le linéaire de cette extension pour desservir leur site est estimé à 2,5 km.

Le 12 janvier 2026, le SDE22 a réceptionné les propositions financières de GRDF suite à la réunion de négociation. Après analyse, ces propositions sont conformes et concluent cette phase de négociation.

L'investissement total est de 554 600 € et, suite aux échanges entre les parties, la participation financière locale demandée est de 278 964 € avec un coefficient de 1.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Comité Syndical ont été destinataires des éléments du dossier 15 jours avant la séance.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- De décider de l'attribution à GRDF de la DSP de la distribution de gaz naturel, pour 30 ans, sur la commune d'Hénansal ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat avec GRDF ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier et à verser la participation financière prévue au contrat ;
- D'autoriser le Président à signer une convention financière avec la Coopérative agricole Garun Paysanne pour récupérer leur participation financière sachant qu'il appartient au Syndicat de verser cette participation à GRDF.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Décident d'attribuer à GRDF la DSP de la distribution de gaz naturel pour 30 ans sur la commune d'Hénansal ;
- Autorisent le Président :
 - À signer le contrat avec GRDF ainsi que toute autre pièce liée à ce dossier et à verser la participation financière prévue au contrat ;
 - À signer une convention financière avec la Coopérative agricole Garun Paysanne pour récupérer leur participation financière, sachant qu'il appartient au Syndicat de verser cette participation à GRDF.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martine POULLAILLON



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

- 6 MARS 2026

Par affichage le :

- 6 MARS 2026

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 013-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre Espace Carnot – Finalisation de la procédure de concours

Par délibération du 31 janvier 2025, le Comité Syndical avait lancé le projet d'extension et de réhabilitation des locaux de l'Espace Carnot.

Pour rappel, les objectifs de ce projet étaient :

- L'accueil de 130 agents, des réunions, y compris celles du Comité Syndical,
- Un bâtiment sobre et exemplaire en termes d'impact et d'empreinte sur l'environnement, tant sur sa partie neuve (minimum RE 2020) que sur la partie réhabilitée (HQE BD version 4.0 « rénovation » (Certivéa) - 8 étoiles), et permettant d'atteindre les objectifs 2050 du décret Eco Energie Tertiaire dès sa livraison.

A la suite de cette délibération, une procédure de concours a été engagée afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Un programme a été établi pour un montant de travaux de 8 M€ HT.

La procédure de concours s'est établie comme suit :

Phase de candidature :

- Date d'envoi de la publicité : 25 mars 2025 : Publication JOUE / BOAMP / e-marchéspublics
- Date limite de réception des candidatures : 13 mai 2025 à 12h
- Date de réunion du jury : 8 juillet 2025
- Nombre de candidatures retenues : 3 +1 suppléant

64 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Elles ont été examinées par le jury du 8 juillet 2025.

Le Jury a proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir les trois équipes de maîtrise d'œuvre, complétées d'une équipe suppléante (pour information : équipe FABER).

Les 3 équipes retenues au stade de la candidature ont été les suivantes :

- PALAST - 9 rue de la Basse Cancale - 35260 CANCALE
- MABIRE REICH ARCHITECTES - 35 rue des Olivettes - 44000 NANTES
- COLAS DURAND ARCHITECTES - 10 rue des Portes Plouais - 22400 LAMBALLE

Phase projet :

- Date envoi du DCE phase offre : 22/07/2025
- Date visite sur site des 3 candidats : 04/09/2025
- Date limite des offres : 31/10/2025 à 12h
- Date limite de dépôt des pièces chez l'huissier : 06/11/2025 à 12h

Les 3 projets remis par les candidats sélectionnés ont été analysés au vu des critères du règlement de concours et le jury, réuni le 15 janvier 2026, a proposé le classement suivant :

- 1 – Candidat B COLAS DURAND ARCHITECTES / WOA associés**
- 2 – Candidat A MABIRE REICH ARCHITECTES**
- 3 – Candidat C PALAST**

Le jury a estimé que le projet présenté par le candidat B classé en première position est celui qui a répondu de manière la plus satisfaisante aux exigences du programme et aux critères du règlement de concours, notamment en termes de qualité architecturale, de fonctionnalité, de faisabilité technique et de maîtrise des coûts.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre l'avis du jury et a retenu le projet de Colas Durand Mandataire et WOA associés, pour une phase de négociation. Le groupement est composé de BSO, QSB, Armor Ingénierie, CDLP, ECHOS, ARMOREA, ALHYANGE, WIGWAM.

Cette phase de négociation s'est déroulée sur plusieurs rencontres courant février 2026. Elle a abouti financièrement comme suit :

Montant travaux : 8 000 000,00 € HT

Pourcentage base : 13,18% incluant les missions ESQ/DIAG ainsi que les prestations liées à l'économie circulaire.

Total mission base : 1 054 000,00 € HT

Missions de base	Taux	Total € HT
ESQ	3,52%	37 100,80
DIAG	1,61%	17 000
APS	12,01%	126 552
APD	16,47%	173 640

PRO	22,41%	236 160
AMT	4,90%	51 600
VISA	2,60%	27 407,20
DET	33,23%	350 280
AOR	3,25%	34 260
Missions complémentaires		
EXE totale		99 500
EXE partielle		24 880
STD		12 000
FLJ		6 000
SYNTHESE		25 000
SSI		2 000
BIM LOD200		25 000
Certification Certivéa (neuf+réno)		16 800
TOTAL € HT		1 265 180

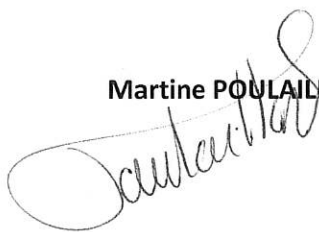
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte que le Président, au vu de sa délégation précédemment accordée, signera tous les documents relatifs à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont Colas Durand Architectes est mandataire ;
- Décident de constituer un comité de pilotage représenté par les membres du Bureau Syndical afin d'assurer le suivi de ce projet et de rendre compte au Comité autant que de besoin.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martine POULLAILLON



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : - 6 MARS 2026

Par affichage le : - 6 MARS 2026

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 014-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Étaient présents : Dominique RAMARD – Jérémie ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Étaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Étaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Étaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Étaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Proposition d'engager des négociations en vue de l'achat des locaux de l'AMF22

L'Association des Maîtres de France du département des Côtes d'Armor (AMF22), copropriétaire de bureaux dans l'Espace Carnot, a fait part de son souhait de déménager dans l'année à venir. Dans ce sens, les 150 m² de locaux que l'association occupe au rez-de-chaussée sont à vendre.

Ces mètres carrés pourraient intégrer le projet d'extension-rénovation du SDE22 actuellement en cours ; ils constituent une opportunité pour le Syndicat. C'est pourquoi, le Syndicat propose de se positionner pour l'achat de ces surfaces supplémentaires qui pourraient intégrer le projet de rénovation-extension de l'Espace Carnot, sous forme d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Au vu du précédent achat des bureaux du SDAEP 22 effectué en 2022, au prorata des mètres carrés et d'une indexation de 10% pour une actualisation d'un prix en 2026, il pourrait être proposé un montant de 173 700 € pour la surface de 150m² (1 158 €/m²).

En préalable aux négociations liées au prix de vente avec l'AMF22, l'avis de France domaine a été sollicité sur l'estimation du prix par rapport à la moyenne du marché actuel. Pour rappel, l'avis de France domaine doit être obligatoirement sollicité pour les acquisitions supérieures à 180 000€.

Un avis à 210 000 € nous est parvenu le 28 Février 2026.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à engager les négociations en vue de l'acquisition des 150 m² de l'espace Carnot, actuellement propriété de l'AMF22 ;
- D'autoriser le Président à faire une proposition d'achat au nom du SDE pour un montant maximal de 190 000 €(+ 10 %) nets vendeur et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de ces locaux ;
- D'intégrer cette acquisition au projet de rénovation-extension de l'Espace Carnot actuellement en cours, en signant l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président :

- A engager les négociations en vue de l'acquisition des 150 m² de l'espace Carnot, actuellement propriété de l'AMF22 ;
- A faire une proposition d'achat au nom du SDE pour un montant maximal de 190 000 € (+ 10 %) nets vendeur et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de ces locaux,
- A signer l'avenant permettant d'intégrer cette acquisition au projet de rénovation-extension de l'Espace Carnot actuellement en cours.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martine POULAILLON



Le Président du

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 015-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC) concernant le soutien des collectivités bretonnes à la production d'énergies renouvelables

La Chambre Régionale des Comptes – Bretagne (CRC Bretagne) a conclu fin 2025 les contrôles des quatre SDE bretons ainsi que des SEM associées, du Conseil régional et de SemBreizh. Des rapports pour chacune des structures ont été rendus publics fin d'année 2025.

Les rapports concernant le SDE22 et la SEM Énergies 22 ont fait l'objet de présentation dans leur instance respective en novembre 2025.

A la suite de ces contrôles, la CRC a rédigé un rapport de synthèse sur la production d'énergies renouvelables et le soutien à celles-ci apporté par les collectivités bretonnes.

A l'issue de cette procédure, la CRC a produit un rapport provisoire, puis un rapport définitif, assorti des réponses et commentaires du SDE22. A ce stade, le **document est confidentiel**.

Le rapport de la CRC analyse les difficultés rencontrées par le territoire breton pour atteindre des objectifs énergétiques particulièrement ambitieux dans un objectif de décarbonation et un enjeu local de sécurisation de l'approvisionnement électrique, dans un contexte de forte dépendance aux importations au sein du réseau français.

La CRC rappelle que la sécurisation de l'approvisionnement électrique en Bretagne constitue historiquement une priorité. Elle s'est traduite en 2010 par un « Pacte électrique breton » conclu entre la Région et l'État. En 2020, le SRADDET¹ Bretagne a fixé des objectifs encore plus ambitieux : à l'horizon 2050, couvrir l'intégralité de la consommation énergétique par une production locale et renouvelable. Toutefois, la CRC estime que la trajectoire actuelle s'écarte de ces ambitions : elle juge que la décarbonation a été amorcée mais progresse trop lentement. La CRC considère que les principales filières renouvelables rencontrent par ailleurs des obstacles structurels :

- L'éolien en mer a souffert d'un pilotage national insuffisamment structuré, d'une planification spatiale inefficace et de lourdeurs administratives.
- L'éolien terrestre est limité par un potentiel géographique contraint et une acceptabilité locale parfois faible.
- La méthanisation progresse, mais à un rythme inférieur aux attentes.

Ainsi, au sens de la CRC et des engagements pris par les collectivités, les filières censées porter l'essentiel de l'effort de décarbonation ne parviennent pas à atteindre la dynamique nécessaire.

Dans son analyse, la CRC considère la gouvernance locale également perfectible. La loi confie à la Région un rôle de chef de file, chargé de coordonner l'action des collectivités pour atteindre les objectifs du SRADDET, déclinés dans les PCAET². La CRC mentionne la gouvernance partenariale et participative privilégiée, notamment via des instances régionales de concertation, mais considère la coordination opérationnelle insuffisante. La CRC souligne que les SDE se sont investis dans la production d'énergies renouvelables, parfois au-delà de leurs compétences statutaires, et que les commissions consultatives paritaires départementales de l'énergie ont été mobilisées de façon inégale. La CRC demande de renforcer le pilotage stratégique, le suivi des objectifs et la cohérence des dispositifs de soutien.

Sur ce point, les quatre SDE bretons et le PEBreizh – territoire d'énergie Bretagne ont rappelé, dans leur réponse commune, la réalité opérationnelle menée par leur SEM ainsi que la coordination assurée à l'échelle régionale par le PEBreizh.

De plus, pour ce qui concerne les Côtes d'Armor, la CRC a noté que le SDE22 assurait pleinement la coordination avec les EPCI avec la Commission consultative départementale paritaire de l'énergie.

Enfin, la CRC souligne un empilement de sociétés publiques d'investissement intervenant sans coordination suffisante. En particulier, la CRC considère que la société régionale BreizhÉnergie créée en 2011 à l'initiative de la Région au travers d'une participation actionnariale issue de SemBreizh, n'a pas trouvé de positionnement clair ni atteint une taille critique. Parallèlement, plusieurs sociétés d'économie mixte départementales ont été constituées, avec des résultats financiers contrastés et des recapitalisations récentes pour soutenir des plans d'affaires ambitieux mais risqués. La CRC considère que la multiplication d'acteurs publics expose à un risque de dispersion des moyens, de doublons et de manque de lisibilité financière.

En conclusion, malgré des objectifs très ambitieux, la CRC considère que les collectivités bretonnes peinent à mettre en cohérence sécurité d'approvisionnement, développement effectif des filières d'énergies renouvelables, gouvernance territoriale et outils d'investissement. La CRC mentionne que

¹ SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

² PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

l'atteinte des objectifs fixés supposera un renforcement du pilotage stratégique régional, une meilleure coordination des acteurs publics et une clarification du rôle des structures d'investissement afin de concentrer les moyens sur les filières prioritaires.

A nouveau, les quatre SDE bretons et le PEBreizh ont rappelé toute la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de leur actions et projets menés en direct ou via leur SEM à l'échelle régionale.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte du rapport définitif.

Le Secrétaire de séance

Martine POULAILLON



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

- 6 MARS 2026

Par affichage le :

- 6 MARS 2026

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 016-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Amortissement comptable de l'outil I-TEM

En juillet 2024, le SDE22 a attribué le marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et ses sociétés annexes (« I-TEM¹ ») à l'entreprise SIRAP SASU pour un montant estimatif de 332 000 €.

Les dépenses correspondantes à la phase de développement du logiciel (de l'ordre de 152 000 € HT) sont imputées en investissement en immobilisations incorporelles au compte 2051.

La durée actuelle d'amortissement comptable des logiciels du SDE22 est de 2 ans (durée du barème indicatif). L'instruction M57 prévoit que l'amortissement comptable soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

¹ I-TEM : Informatique-Travaux Energie Maintenance

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident de fixer à 10 ans la durée d'amortissement comptable spécifique pour « I-TEM ».

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martine POULAILLON



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD



Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le : - 6 MARS 2026

Par affichage le : - 6 MARS 2026

Comité Syndical

Séance du vendredi 6 mars 2026

Délibération n° 017-2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 6 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président – Monsieur Dominique RAMARD – se sont réunis au Parc des Expositions de Brézillet à SAINT-BRIEUC (22000) en présentiel et en distanciel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND - Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Miche FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU – Jean-Marc LABBE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Etaient en distanciel : Christian MEHEUST – Marie-Agnès POGAM – Christian PRIGENT.

Etaient absents représentés : Johan BERTRAND (pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Jacky GOUAULT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON (Pouvoir à Martine POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Yann LEMOINE (Pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE) – Christian LE RIGUIER (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Jean-Louis NOGUES (Pouvoir à Joël GESRET) – Loïc RAOULT (Pouvoir à Gilbert BERTRAND).

Etaient absents excusés : Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Nadia DRUILLENNEC – Maryse LAURENT – Dominique BRIAND – Patrick COSSON.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Aurélie HERVE – Philippe LANDURE - Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Dominique VIEL.

Secrétaire de séance : Martine POULAILLON

Objet : Mobilité électrique – Grille tarifaire Ouest Charge

Il est proposé au Comité de débattre de l'activité « bornes de charge pour véhicules électriques (IRVE) » gérées par le SDE.

1) Bilan d'exploitation 2025

Le bilan 2025 des bornes de recharge a été présenté à l'occasion du groupe de travail Mobilités réuni le 29 janvier dernier.

L'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre de recharges de 15% par rapport à 2024 (soit 67 660 recharges) pour une augmentation de 10% du nombre de bornes. La consommation a, quant à elle, augmenté de 25% pour atteindre 1 401 244 kWh. Le nombre de kWh par recharge passe de 19,07 à 20,71 (+8,6%). Le nombre de recharges est plus important mais les charges sont plus courtes : le temps de charge diminue, en raison de l'évolution du type de bornes et de véhicules.

Pour le volet financier de 2025, le service reste toujours déficitaire de l'ordre de 200 000 €. Ce déficit s'est réduit depuis 2022 et reste stable ces dernières années. Pour rappel, les dépenses d'électricité représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

2) Tarifs 2026

Les hypothèses prises pour établir le prévisionnel 2026 tiennent compte d'une augmentation du parc de bornes de 12% et des consommations de 10%.

Avec ces éléments :

- Les dépenses (exploitation technique, maintenance, gestion commerciale, fourniture d'électricité, moyens internes) s'élèvent à 765 000 €,
- Les recettes sont estimées à 520 000 €.

Pour permettre d'améliorer la situation financière (déficit estimé à 245 000 € à tarifs constants), le groupe de travail Mobilités a proposé d'augmenter a minima les tarifs pour les bornes normales et rapides qui représentent 90% des kWh délivrés. L'objectif consiste à uniformiser nos tarifs avec ceux pratiqués par le SDE35 et le SDEF (29).

En modifiant le tarif des bornes normales en faisant passer le montant de 0,33 € TTC par kWh à 0,40 € TTC par kWh, la recette nette supplémentaire estimée serait de 88 000 € à consommation constante et de 139 000 € avec 10% d'augmentation de consommation. Il est à noter que les bornes du réseau Ouest Charge dispensent une charge de complément qui entraîne une forme de captivité de la demande : l'augmentation des tarifs ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le nombre de recharges.

En complément et toujours dans une logique d'harmonisation des tarifs avec nos voisins du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, il est aussi proposé d'augmenter le tarif des bornes rapides en le passant de 0,44 € TTC par kWh à 0,55 € TTC par kWh. La recette nette complémentaire pour ce type de bornes serait de l'ordre de 8 000 € à kWh vendus constants.

Grille tarifaire Ouest Charge

La nouvelle grille tarifaire proposée applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 est la suivante :

- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées en € HT (les opérateurs de mobilité ayant l'obligation de collecter la TVA) :
 - o 0,83 € HT + 0,333 € HT par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 5^{ème} heure hors plage 21h-7h
 - o 0,83 € HT + 0,458 € HT par kWh sur les bornes rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1^{ère} heure
 - o 0,83 € HT + 0,458 € HT par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1^{ère} heure
- Tarification pour les abonnés et utilisateurs de la carte bancaire (CB) sans contact en € TTC
 - o 0,40 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5^{ème} heure hors plage 21h-7h
 - o 0,55 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - o 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - o Badge abonné : 10 € TTC

- Tarification pour les non-abonnés en € TTC
 - 1€ TTC + 0,40 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5^{ème} heure hors plage 21h-7h
 - 1€ TTC + 0,55 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - 1€ TTC + 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure

Le montant de chaque pénalité est plafonné à 50 € par charge.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident la nouvelle grille tarifaire applicable au 01/07/2026.

Délibéré et adopté à l'unanimité en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Martine POULAILLON



Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD

Délibération certifiée exécutoire

Par transmission en Préfecture le :

Par affichage le :

— 6 MARS 2026

— 6 MARS 2026